

Règles de prêt et d'utilisation des manuels scolaires et ouvrages du CDI

Madame, Monsieur,

Le collège prête les manuels scolaires nécessaires à chaque élève pour l'année. Ces livres restent la propriété de l'établissement et devront être rendus dans leur intégralité et dans le meilleur état possible à la fin de l'année scolaire. Les familles en sont responsables et doivent veiller au soin qui leur est apporté. Il appartient au personnel de l'établissement en charge de la gestion des manuels de juger de l'état de détérioration du livre, qui pourra alors être facturé selon les tarifs votés en conseil d'administration. Ces dispositions sont valables pour tout document prêté par le CDI ou dans le cadre des différents enseignements. Les tarifs sont rappelés ci-dessous :

Manuels scolaires

- Perdus ou non rendus : facturés à la valeur réelle de rachat ;
- Dégradés par rapport à l'état initial de remise : 9€ forfaitaires.

Ouvrages CDI (tous supports)

- Perdus ou non rendus : facturés à la valeur réelle de rachat ou remplacés à l'identique ;
- Dégradés dont l'état ne permet plus un usage normal : facturés à la valeur réelle de rachat ;
- Dégradés mais dont l'état permet toujours un usage :
 - Livres documentaires : 7€ ;
 - BD / Romans : 4€ ;
 - Journaux / Magazines : 2€.

Au vu du risque de disparition qui ne saurait être imputé à l'établissement, les élèves ne sont pas autorisés à laisser leurs manuels au sein du collège. En outre, il est demandé que chaque manuel scolaire soit couvert dès la première semaine de cours. Enfin, vous voudrez bien vérifier que votre enfant a bien inscrit son nom sur la fiche de prêt collée à l'intérieur du livre.

Je sais pouvoir compter sur votre vigilance.

Virginie LABILLE – Principale